**Превод на френски език**

**SPECIFICATION TECHNIQUE**

**1. Objet du marché: “Remplacement de l’ancienne hydro isolation de la toiture du bâtiment de la Représentation permanente de la Bulgarie – Royaume de Belgique”**

**2. Objectifs du marché public**

L’objectif du présent marché public est de sélectionner un entrepreneur pour réaliser des travaux de remplacement de l’hydro isolation sur toute la toiture du **bâtiment de la Représentation permanente de la République de Bulgarie auprès de l'UE à Bruxelles, Royaume de Belgique.** À l'heure actuelle, suite à des défauts dans l'isolation existante, des fuites ont été détectés qui ont donné lieu à de petites réparations dans certains espaces sous la toiture. Les travaux de réparations s’imposent afin de prévenir de futures fuites, dégâts et dommages.

Les dimensions approximatives de la toiture du bâtiment de la RP de Bulgarie à Bruxelles sont les suivantes:

1. Au-dessus du niveau 7 - 190 m2;
2. Au-dessus du niveau 8 - 740 m2;
3. Au-dessus du niveau 6 - 429 m2;
4. Au-dessus de la terrasse du 6-ème étage -33 m2;
5. Patio du niveau 8 - 12 m2;

Superficie totale - 1 404 m2.

La spécification technique fait partie intégrante de la Documentation pour la participation au marché public, de même que les conditions contractuelles et le cahier des charges. Elle est établie afin de clarifier et détailler les exigences relatives à la réalisation des activités faisant objet du contrat. Les travaux doivent être effectués conformément aux conditions du contrat relatif à l'attribution du marché public et les conditions de la présente spécification technique. Lors de la réalisation des activités faisant partie du marché public, l'entrepreneur sélectionné doit respecter les conditions suivantes:

1. Livraison et utilisation lors des travaux de matériaux  de construction appropriés et conformes aux spécifications techniques ;

2. Réparation des défauts constatés lors de la transmission du chantier ;

3. Entretient de garantie du chantier, y compris réparation des défauts manifestés pendant la période de garantie, prévue dans le marché public, conformément à l'offre de l'entrepreneur. Avant l’échéance de la période de garantie l’entrepreneur doit procéder à un entretien courant/ inspection.

**DESCRIPTION DES ACTIVITES**

Lors de l'exécution du marché public, doivent être réalisées les activités suivantes liées au remplacement de l’hydro isolation de la toiture décrites dans la spécification technique et le cahier des charges ci-joints:

* Enlèvement et évacuation de tout le gravier situé sur la toiture plate;
* Enlèvement et évacuation de tous les anciens solins en zinc;
* Enlèvement et évacuation de l’ancienne hydro isolation;
* Fixation d’une couche de roofing (DeboBase 3mm voile de verre V50 T/T – 10 (25r/pal) pare vapeur) ;
* Pose d’une isolation (Enertherm ALU TG 100 mm (R-L) R= 4,50);
* Pose d’une première couche de roofing (DeboTack AERO 2,5m/m poly. auto-collant – 10m² (18r/pal));
* Pose d’une deuxième couche de roofing (DUO 4 m/m – fusible T/F – 10 m (20r/pal) ;
* Finition du contour avec les solins zinc 0,7 dév. 10 cm sans retour – 1m ;
* Enlèvement des décombres et transport jusqu’à une déchèterie pour matériaux de construction ;
* Nettoyage complet du chantier suite aux travaux réalisés.

Avant de préparer les offres, les participants doivent inspecter la toiture pour prendre les mesures et les volumes précis pour réaliser les activités faisant l’objet du marché public qui doivent figurer dans l’offre ainsi que les activités de finition pour l’achèvement définitif des travaux.

**EXIGENCES RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX**

1. Au cas où il est sélectionné comme entrepreneur le participant, s'engage à effectuer des travaux de construction par types selon la présente spécification technique.

2. L'exécution des travaux de construction et de montage doit être conforme aux Règles et normes pour l’exécution et la réception des travaux de montage et construction ainsi qu’à tous les règlements, règles, normes et standards en vigueur dans le domaine du bâtiment.

3. Lors de la présentation de l'offre pour participation à la présente procédure, le participant doit proposer dans son offre un délai d’exécution des travaux en complétant sa proposition dans le Modèle 1 - Proposition pour l'exécution du marché. Le délai de l’exécution ne peut excéder 3 (trois) mois (ou 60 jours ouvrables). Les conditions préalables pour commencer les travaux sont spécifiées dans le projet du contrat.

4. Le participant doit préparer comme faisant part de la Proposition financière - Modèle 2 – l’évaluation des types d'activités visées dans la présente spécification technique et le Cahier des charges ci-jointe.

5. Le participant doit proposer une période minimum de garantie pour les travaux de construction et de montage réalisés qui ne doit pas être inférieure à 5 ans (dans le modèle 1 - Proposition d'exécution du contrat);

6. L’entrepreneur est tenu d’exécuter les travaux, en respectant les exigences, les règles et les règlements techniques et technologiques pour les activités respectives.

7. L'entrepreneur est tenu d’utiliser dans la construction des matériaux de construction de haute qualité, ainsi que de réaliser des travaux de construction et de montage de qualité. Les matériaux sont fournis avec des preuves de qualité et d'origine (certificats, déclarations de conformité) conformément à la réglementation.

8. Le participant est tenu de fournir l'équipement technique et les machines - propre ou en location, nécessaires pour l'exécution du marché public.

9. Les travaux doivent être effectués dans le strict respect des normes de sécurité et de protection du travail pendant toute la durée du contrat. L’exécution doit être conforme à toutes les réglementations en matière de sécurité du travail pour les différentes activités, les types d’activités et les équipements.

10. L’entrepreneur est responsable devant l'entité adjudicatrice, si lors de l’exécution des travaux il a permis des écarts par rapport aux exigences des règles techniques et technologiques de construction ou s’il a négligé des dispositions faisant partie de la règlementation obligatoire.

11. l’Entrepreneur doit se conformer aux exigences légales liées à la construction, y compris celles liées à la protection de l’environnement et la sécurité des travaux de construction.

12. L’entrepreneur doit se conformer aux instructions qui lui sont données par le représentant de l'entité adjudicatrice et les autorités compétentes liées à la réalisation des travaux de construction еt de montage.

13. L’entrepreneur s’engage à réparer à ses propres frais les vices cachés ou les défauts subséquents pendant les périodes de garantie indiqué dans le point n 5 et les périodes minimum de garantie pour les travaux de construction et de montage réalisés.